

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.079

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT
M. CAU représenté par Mme DOUMECQ
M. GUIARD représenté par Mme MAIRE
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. PAVON représenté par M. COASSIN
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Réforme des rythmes scolaires : demande de dérogation pour sa mise en œuvre dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de ROYAN à la rentrée scolaire 2014-2015

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : UNANIMITE

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoit un retour à la semaine scolaire de quatre jours et demi, dès la rentrée 2013,

La règle commune proposée par le décret du 24 janvier 2013 est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5 H 30 maximum pour une journée et de 3 H 30 maximum pour une demi-journée,
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 H 30.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur académique, au plus tard le 31 mars 2013.

Les difficultés rencontrées pour organiser ces nouveaux rythmes scolaires et leur financement justifient un report de la date d'effet de la réforme.

De plus, des réunions de concertation doivent être menées avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, afin que la mise en œuvre de cette réforme s'organise dans les meilleures conditions possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoyant un retour à la semaine scolaire de 4 jours et demi dès la rentrée 2013,
- Considérant la réunion de concertation avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), en date du 7 mars 2013,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil dans les écoles publiques de ROYAN,
- de charger Monsieur le Député-Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD